



MONT DE MARSAN AGGLOMERATION	DECISION DU PRESIDENT N° 2023/10-0188
SERVICE EMETTEUR Direction de la voirie et de l'espace public	OBJET : Convention de transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage du Département des Landes au profit de Mont de Marsan Agglomération relative à l'aménagement de l'Entrée Nord Ouest. <hr/> Nomenclature Acte : 1.3 – Conventions de Mandat

Le Président de Mont de Marsan Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2421-1 et suivants, et R.2431-1 et suivants,

Vu la délibération n°2020-07-0092 du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 et celle du 7 décembre 2020 n°2020-12-0319, par lesquelles le Conseil Communautaire a délégué certaines attributions au Président, au titre de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée, de maîtrise d'ouvrage unique, le transfert de marchés s'y référant et les travaux sous conventionnement de mandat, quel que soit le montant, dès lors que les crédits sont nécessaires sont inscrits au budget,

Vu le projet de convention de transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage ci-annexé,

Considérant que le projet prévoit l'aménagement de l'Entrée Nord Ouest,

Considérant que la réfection des chaussées est de compétence départementale et la réfection des trottoirs et des pistes cyclables de compétence communautaire,

Expose que l'entrée de ville Nord Ouest de la Commune de Mont de Marsan est un axe d'environ 1,650 km composé de l'avenue Henri Farbos (550 mètres) et de l'avenue de Sabres (1100 mètres). Ces deux voies appartiennent au réseau routier départemental situé en agglomération, route départementale n°634.

Dans le cadre de l'opération de réaménagement de l'Entrée Nord-Ouest, il est nécessaire pour Mont de Marsan Agglomération d'obtenir au préalable du démarrage des travaux le transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage du Département.

La convention prévoit ainsi que l'agglomération réalise à sa charge sur l'emprise du domaine public départemental, la totalité des travaux nécessaires à la réalisation de l'opération, dans le strict respect du programme validé par les services techniques départementaux.

Envoyé en préfecture le 18/10/2023

Reçu en préfecture le 18/10/2023

Publié le 19/10/2023

ID : 040-244000808-20231010-2023_10_0188-AU



Décide que sur la base des modalités détaillées dans le projet de convention joint en annexe, la maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'aménagement de l'Entrée Nord Ouest est transférée temporairement par le Département des Landes au profit de Mont de Marsan Agglomération, pendant toute la durée des travaux et jusqu'à la signature du procès-verbal attestant de la remise de l'ouvrage sans réserve.

Fait à Mont de Marsan, le 10 octobre 2023.

Charles DAYOT

Président de Mont de Marsan Agglomération

Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès des services de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).